

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 1875.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi concernant des Crédits supplémentaires au Budget du Minis- tère de l'Intérieur pour l'exercice 1875.

(Voir le N° 37 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. LEIRENS, DE CANNART D'HAMALE, CASIER DE HEMPTINNES
VAN WILLIGEN et BONNET, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre première Commission a l'honneur de soumettre à votre approbation la demande de Crédits supplémentaires s'élevant à :

1° 645,504-56 à rattacher au Budget de l'exercice de 1875 du Ministère de l'Intérieur ;

2° 5,000 francs destinés à couvrir les dépenses occasionnées par les travaux de la Commission instituée par arrêté royal du 27 février 1872, à l'effet de réviser la pharmacopée.

Votre première Commission exprime le vœu que, dans les bâtiments dont dispose le Ministère de l'Intérieur, il soit affecté des locaux pour les réunions des Commissions relevant de ce Département, afin de ne pas devoir recourir à des locations d'immeubles.

Votre première Commission fait également remarquer que, dans les sommes portées à l'article 3 du Projet de Loi, doivent être comprises des dépenses arriérées relatives à l'année 1874.

Le Projet de Loi soumis à vos délibérations a été adopté par la Chambre des Représentants et à l'unanimité des 89 membres présents, dans sa séance du 16 décembre courant.

Votre première Commission l'a également adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Rapporteur,
BONNET.